Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 6 octobre 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :
Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier

Sont absents(es) :
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, notaire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
4. Suivi sur les questions posées lors de la précédente séance
5. Administration - Direction générale
5.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2026
5.2. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2026 ainsi que de l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2026
5.3. Présentation de la reddition de compte administrative et financière du Festival Western 2026 lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2026
5.4. Désaffectation de la rétrocaveuse John Deere 310SJ 2011 et d'une boîte de camionette Ford F250 de l'utilité publique de la Ville afin de les transférer vers le domaine privé
5.5. Autorisation de conclure un contrat avec le Centre d'acquisition gouvernementale afin qu'il procède à la mise en vente par appel d'offres de la rétrocaveuse John Deere 310SJ 2011 et de la boîte de camionette Ford F250
5.6. Utilisation d'une portion du financement disponible aux termes du règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisation et

un emprunt de 1,5M$ au paiement de la rétrocaveuse acquise aux termes de l'appel d'offres public numéro 2026-02-01

6. Greffe

6.1. Adoption du second projet du règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones

7. Urbanisme et développement du territoire

7.1. Émission d'une exemption en vertu de l'article 11.10 du règlement de zonage 347-2014 de la Ville afin de permettre au propriétaire du 548-552 rue Notre-Dame de construire et maintenir 11 cases de stationnement sur son terrain

8. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

8.1. Ratification du renouvellement du contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour l'hiver 2026-2027 conclu avec l'entreprise MGEF inc. (appel d'offres 2025-08-06) au montant de 431 515,80$ plus les taxes applicables

9. Correspondance

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2026-10-259 **1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-260 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-261 **3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026</u>**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Les questions posées lors de la précédente séance ont toutes été répondues, aucun suivi n'est donc nécessaire.

5. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-10-262

5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2026

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 septembre 2026, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 1 865 446,21 $, soit 1 760 544,60 $ de paiements et 104 901,61 $ de salaires, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-263

5.2. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2026 AINSI QUE DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2026

Considérant que la trésorière dépose au conseil municipal l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2026 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2026, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2026 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-264

5.3. PRÉSENTATION DE LA REDDITION DE COMPTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU FESTIVAL WESTERN 2026 LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2026

Considérant que l'article 8.8 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial: Festival Western de Saint-Tite prévoit que le directeur général ou son remplaçant doit déposer une copie de tout contrat d'occupation du domaine public conclu par ce dernier en lien avec la tenue du Festival Western;

Considérant que le conseil souhaite accorder au directeur général un délai additionnel afin de compléter cette reddition de compte et regrouper, au même moment, les différents éléments de suivi administratif et financier relatifs à l'édition 2026 du Festival Western;

Considérant que le conseil demande à ce que cette reddition de compte complète soit effectuée au plus tard lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2026;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal reporte, pour l'édition 2026 du Festival Western, l'échéance applicable au dépôt des contrats d'occupation du domaine public visés à l'article 8.8 du règlement numéro 413-2017;

Que ce dépôt soit effectué en même temps que la présentation au conseil de l'état des revenus et des dépenses de l'événement et, dans tous les cas, au plus tard lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-265 **5.4. <u>DÉSAFFECTATION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 310SJ 2011 ET D'UNE BOÎTE DE CAMIONETTE FORD F250 DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE AFIN DE LES TRANSFÉRER VERS LE DOMAINE PRIVÉ</u>**

Considérant que la Ville est propriétaire d'une rétrocaveuse de marque John Deere, modèle 310SJ, année 2011, # de série 1T0310TJTBD205565, laquelle n'est plus utilisée par la Ville depuis l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse plus tôt cette année;

Considérant que la Ville est également propriétaire d'une boîte de camionette Ford F250 2026, couleur rouge, 8 pieds de longeur, laquelle a été retirée lors de l'acquisition de cette camionette plus tôt cette année pour y installer un autre équipement;

Considérant que ces biens sont actuellement affectés à l'utilité publique;

Considérant que la Ville souhaite désaffecter ces biens de l'utilité publique et donc les transférer vers le domaine privé de la Ville;

Considérant que ces biens étant excédentaires et ne servant pas aux besoins de la Ville, la Ville souhaite éventuellement procéder à leur vente;

Considérant que dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du *Code civil du Québec*, il est nécessaire de désaffecter ces biens de l'utilité publique en vue de procéder à leur aliénation;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Ville de Saint-Tite désaffecte de l'utilité publique la rétrocaveuse et la boîte de camionette mentionnées au préambule afin de pouvoir éventuellement en faire l'aliénation.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-266 **5.5.** **<u>AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE AFIN QU'IL PROCÈDE À LA MISE EN VENTE PAR APPEL D'OFFRES DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 310SJ 2011 ET DE LA BOÎTE DE CAMIONETTE FORD F250</u>**

Considérant que la Ville souhaite retenir les services du Centre d'acquisition gouvernemental afin qu'il mette en vente, via un appel d'offres, la rétrocaveuse John Deere, modèle 310SJ, année 2011, # de série 1T0310TJTBD205565 ainsi que la boîte de camionette Ford F250 2026, couleur rouge, 8 pieds de longeur;

Considérant la grille tarifaire 2026-2027 du Centre d'acquisition gouvernementale pour ses services;

Considérant que le conseil municipal considère que ce mode de vente permettra d'obtenir le meilleur retour pour ces équipements;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le Directeur général de la Ville à conclure un contrat avec le Centre d'acquisition gouvernemental afin qu'il mette en vente et par la suite vende, par appel d'offres et pour le compte de

la Ville, les équipements mentionnés au préambule de la présente résolution, le tout selon les modalités et conditions que le Directeur général jugera pertinentes.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-267 **5.6. UTILISATION D'UNE PORTION DU FINANCEMENT DISPONIBLE AUX TERMES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1,5M$ AU PAIEMENT DE LA RÉTROCAVEUSE ACQUISE AUX TERMES DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2026-02-01**

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2026-03-64 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, le conseil municipal de la Ville a adjugé, aux termes du processus d'appel d'offres public numéro 2026-02-01, un contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse avec équipements d'un montant de 260 418,38 $ taxes incluses;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5M$ lors de cette même séance du 10 mars 2026 et que celui-ci est entré en vigueur en date du 1er mai 2026 suivant sa publication;

Considérant que ce règlement en est un de type « parapluie » et qu'il permet au conseil d'effectuer des dépenses en immobilisation jusqu'à concurrence d'un montant de 1,5M$ pour entres autres du matériel roulant et des équipements;

Considérant que le conseil souhaite utiliser une portion du financement disponible en vertu de ce règlement afin de payer la rétrocaveuse et équipements;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil utilise une portion du financement disponible en vertu du règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5M$ afin de payer la rétrocaveuse et équipements;

Que la trésorière soit autorisée à réaliser les opérations pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. GREFFE

2026-10-268 **6.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 AFIN D'AJOUTER ET RETIRER CERTAINS USAGES PERMIS DANS CERTAINES ZONES**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 (résolution numéro 2026-08-218);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique portant sur ce règlement et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 9 septembre 2026 à 18h00, à laquelle aucun citoyen n'a assisté;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement et les changements qui ont été apportés entre le premier projet adopté et le second projet soumis pour adoption lors de la présente séance ;

Considérant que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, avec changements, le second projet de règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer certains usages permis dans certaines zones, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du second projet de règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-10-269

7.1. ÉMISSION D'UNE EXEMPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 11.10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 347-2014 DE LA VILLE AFIN DE PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DU 548-552 RUE NOTRE-DAME DE CONSTRUIRE ET MAINTENIR 11 CASES DE STATIONNEMENT SUR SON TERRAIN

Considérant que la MRC de Mékinac, propriétaire des lots 4 443 792 et 4 443 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan (548-552, rue Notre-Dame), a déposé auprès de la Ville une demande pour l'obtention d'un permis de construction;

Considérant que la MRC de Mékinac projette de construire sur ces lots un agrandissement de ses bureaux administratifs qui sont actuellement situés sur le lot voisin;

Considérant que les plans déposés par la MRC de Mékinac prévoient l'implantation de 11 cases de stationnement pour l'agrandissement projeté, incluant une case pour les personnes souffrant d'un handicap;

Considérant que le règlement de zonage de la Ville numéro 347-2014 prévoit que pour les usages de « bureau recevant des clients », une case doit être implantée par 20 mètres carrés de superficie de plancher alors que pour l'usage « entrepôt », il en faut plutôt une par 200 mètres carrés;

Considérant que les plans déposés prévoient une superficie de plancher de 632 mètres carés pour la portion bureau et de 27 mètres carrés pour la portion entreposage;

Considérant que le nombre de stationnements prévu sur les plans n'est par conséquent pas suffisant aux termes du règlement de zonage de la Ville;

Considérant que l'article 11.10 du règlement de zonage de la Ville permet de demander une exemption de l'obligation de construire et de maintenir des unités de stationnement, laquelle doit être accordée par résolution du Conseil municipal de la Ville sur recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Considérant que la MRC de Mékinac a déposé une telle demande à la Ville, afin d'implanter et maintenir 11 cases de stationnement sur les lots 4 443 792 et 4 443 793 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Shawinigan (548-552, rue Notre-Dame);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'exemption déposée mais de demander à la MRC Mékinac de revoir ses plans afin de maximiser le nombre de stationnements disponibles sur son terrain;

Considérant qu'il y a plusieurs possibilités de stationnement à proximité, que ce soit sur rue ou dans des stationnements privés ou publics;

Considérant que les plans réalisés par la MRC n'optimisent pas le nombre de stationnements qui pourraient être implantés sur le terrain;

Considérant que le nombre de stationnements requis pourrait difficilement être atteint compte tenu de la superficie du bâtiment à construire sur le terrain;

Considérant que le terrain est situé au centre-ville où les terrains sont généralement de moins grande dimension;

Considérant l'usage projeté qui est de nature publique - institutionnelle;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte la demande d'exemption déposée par la MRC de Mékinac afin qu'elle puisse implanter et maintenir 11 cases de stationnement sur les lots 4 443 792 et 4 443 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan (548-552, rue Notre-Dame), dont une est réservée pour les personnes handicapées;

De suggérer à la MRC qu'elle révise ses plans pour ce qui est du stationnement et des allées d'accès afin de maximiser le nombre de stationnements qui pourraient être implantés sur son terrain.

Adoptée à l'unanimité

8. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-10-270

8.1. RATIFICATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'HIVER 2026-2027 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MGEF INC. (APPEL D'OFFRES 2025-08-06) AU MONTANT DE 431 515,80$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis 2025-08-06, et ce, pour la conclusion d'un contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2025-2026, optionnel pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2025-10-287, le conseil municipal de la Ville a adjugé à l''entreprise MGEF inc. le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2025-2026, optionnel pour les années 2026-2027 et 2027-2028;

Considérant qu'en conformité avec l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a négocié en 2025 avec le soumissionnaire afin d'obtenir une réduction du prix proposé pour rendre les services durant la durée initiale ainsi que durant les durées additionnelles optionnelles;

Considérant que le prix établi pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2026-2027 dans le cadre de ces négociations s'élève à 431 515,80 $ plus les taxes applicables;

Considérant que la Ville a exercé cette première option prévue au contrat pour le renouvellement du contrat pour les années 2026-2027 sans toutefois que le conseil municipal adopte une résolution à cet effet;

Considérant que le conseil municipal souhaite donc par la présente ratifier l'exercice de cette option de renouvellement;

Considérant que l'entreprise MGEF inc. est toujours disposée à respecter ses engagements prévus à ce contrat, pour la contrepartie prévue;

Considérant que le contrat de services comprend encore une option de renouvellement pour les années 2027-2028 et que le conseil municipal entend conserver cette option;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'exercice de l'option pour renouveler le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite pour les années 2026-2027 conclu avec MGEF INC., telle que modifiée après négociation quant au prix;

Que l'option de renouvellement pour les années 2027-2028 soit conservée;

Que le directeur général soit autorisé à faire toute chose afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-271 **9. CORRESPONDANCE**

1. De Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec - Universitaire concernant l'impact sur la santé humaine des infrasons et des basses fréquences produites par les éoliennes de grand gabarit;

2. De monsieur Rémi Rivard concernant la possibilité d'aménager des unités d'habitation accessoire sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h12

Fin: 19h36

2026-10-272 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier